



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2024-n°065

**OBJET : Annulation de la décision n°2023-248 du 04 octobre 2023 portant sur la formation
« FIMO Transport routier de marchandises »**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux
termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la décision n°2023-248 du 04 octobre 2023 portant sur la formation « FIMO Transport routier
de marchandises » prévue du 11 décembre 2023 au 09 janvier 2024.

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent des services techniques d'une Formation
Initiale Minimale Obligatoire Transport routier de marchandises,

CONSIDERANT le report de la dite formation par le Groupe PROMOTRANS, Direction du Centre de
FPC PROMOTRANS GONESSE, 1 avenue du XXI EME SIECLE, 95500 GONESSE.

DECIDE

Article 1 : La décision n°2023-248 du 04 octobre 2023 est annulée.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le 05 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

04 MARS 2024

05 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un
délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.